

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 46.25 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2025

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents : 13
- Votants : 14 (1 procuration)
- Suffrages exprimés : 14 (14 pour)
- Secrétaire de séance : Florent ARMAND

Le deux décembre deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-six novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents : ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard.

Représenté : DUPRAT Jean-Marc représenté par GARCIN Martine à qui il a donné procuration

Absents excusés : ARLAUD Véronique, DURANCEAU Damien, GAY Robert, SIGAUD Jean-Yves

ORDRE DU JOUR : Marché pour la mise en place de la signalisation d'information locale / Avenant n° 1 au lot n° 2

Par délibération n° 314-17 du 17 décembre 2017, au titre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace », le conseil communautaire a qualifié d'intérêt communautaire l'aménagement et la gestion de la signalisation d'information locale (SIL).

Par délibération n° 06.23 du 24 février 2023, le bureau communautaire a approuvé le lancement du lot 2 « pose de panneaux signalétiques » du marché pour la mise en place de la SIL.

Par décision TECH n° 04/2025 du 03 mars 2025, le président a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise « Signaux Girod », pour un montant maximum de 220 000 € HT (soit 264 000 € TTC).

A la suite de difficultés rencontrées lors du montage des mâts de SIL, il est nécessaire de prévoir une nouvelle prestation pour poser ces mâts sur des massifs en béton.

Conformément à l'article 13 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) des marchés publics de travaux, cette demande de prestation a été formalisée par un ordre de service n° 2 en date du 28 octobre 2025, avec la fixation du prix unitaire correspondant (prix nouveau).

Cette prestation et ce prix nouveau doivent faire l'objet d'un avenant, toujours en application de l'article 13 du CCAG des marchés publics de travaux.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre. Il prendra effet à la date de sa notification et sera passé en application des articles R. 2194-5 et R. 2194-7 du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- accepte les termes de l'avenant n° 1 du lot 2 « Pose de panneaux signalétique » du marché pour la mise en place de la SIL, tel que décrit ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à le signer et le notifier à l'entreprise « Signaux Girod », ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : 08 DEC. 2025